MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS
11400

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : ……11
En exercice : ……..11

Qui ont pris part à la délibération : 9

2026

L'an deux mille vingt six le 14 octobre 2026 à 20h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUIRAUD, Maire.

Date de la convocation : 05 octobre 2026.
Présents *:* Jean-Pierre GUIRAUD, Gérard MONTECH, Zélie ANDRAUD, Olivier COUSERGUE, Dominique GUIRAUD, Rémi LE ROY, Heidi SCHMITZ, Nathalie VIGROUX, Loïs JALBAUD, Magali GUIRAUD, Claudie AUBERT.
Absents :Néant
Secrétaire : Zélie ANDRAUD
Début de séance : 20h

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux affaires à l'ordre du jour :Le Ma

- Rétrocession à la commune d'une concession perpétuelle du cimetière.
- Autorisation de cession à titre gratuit de biens meubles à l'Association Nationale et d'Actions Solidaires (ANRAS)

Adopté à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2026

OBJET : Rétrocession à la commune d'une concession perpétuelle du cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur André TEYSSEIRE a présenté une demande de rétrocession de la concession perpétuelle numérotée 105 acquise le 07 décembre 1993 au cimetière communal.

Monsieur le Maire expose que le montant de cette rétrocession sera limité aux deux tiers du prix d'achat qui était de 612.00 F, soit 93,30 €, le troisième tiers correspondant à la recette de la vente des concessions à destination du CCAS ne pouvant faire l'objet d'un remboursement.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- accepte la rétrocession à la commune, par Monsieur André TEYSSEIRE de la concession numérotée 105 au cimetière communal.
- précise que le montant de cette rétrocession s'élève à 62,20 €.

Voté à l'unanimité

<u>OBJET</u> : Autorisation de cession à titre gratuit de biens meubles à l'Association Nationale et d'Action Solidaires (ANRAS).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 07 juillet 2026, décidé d'engager des travaux de rénovation dans 4 logements situés impasse des Chênes et d'un logement situé rue des Silex.
Il indique que ces logements qui faisaient partie de l'ancien village de vacances, ne sont plus occupés depuis 2019, année de cessation d'activité de l'exploitant, l'Association ESCAPADE.
Il précise que les travaux ne peuvent être engagés que si les logements sont vides de meubles.
Il note que le Conseil Municipal a visité le 03 octobre les locaux concernés et a enlevé à cette occasion, pour les entreposer dans des locaux communaux, les meubles pouvant être réutilisés par la commune ou pouvant être valorisés.
Il souligne que les meubles restants, qui ont été acquis il y a plus de vingt cinq ans, sont inutilisés, vétustes et non valorisables.
Dans l'esprit de la loi 3DS du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, il propose d'autoriser l'association ANRAS, organisation à but non lucratif engagée dans l'action sociale et médico-sociale, à enlever les meubles restants, la contrepartie pour la commune étant de ne pas avoir à procéder à l'enlèvement dédits meubles.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 3212-2 et L. 3212-3 ;
VU la demande présentée par l'association ANRAS en date du 10 octobre 2026.

CONSIDÉRANT que la commune dispose de biens meubles usagés de plus de vingt cinq ans, dont elle n'a plus l'emploi et qui sont devenus inutiles pour le fonctionnement des services municipaux ;
CONSIDÉRANT que ces biens, issus du domaine privé de la commune, ne présentent aucun intérêt historique ou artistique et ne relèvent donc pas du domaine public mobilier ;
CONSIDÉRANT que l'association ANRAS est une association relevant de la loi du 1er juillet 1901, dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, notamment à la redistribution gratuite de biens meubles aux personnes les plus défavorisées, conformément aux conditions posées par l'article L. 3212-2 du CG3P.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1er : Le Conseil Municipal autorise la cession à titre gratuit à l'association ANRAS des biens meubles suivants, dont la valeur unitaire est inférieure au plafond réglementaire en vigueur :
• 8 canapés pliables.
• 8 chaises…
• 5 tables
4 buffets

ARTICLE 2 : Cette cession est consentie en l'état, sans garantie de vices cachés. L'association prendra en charge le transport et la remise en état éventuelle de ces biens.

ARTICLE 3 : L'association bénéficiaire s'engage formellement à n'utiliser ces biens que pour la réalisation de son objet statutaire et interdit formellement de procéder à leur cession à titre onéreux, sous peine d'être exclue définitivement du bénéfice de ces mesures .

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toute convention ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture et notifiée à l'association bénéficiaire.

Voté à l'unanimité

<u>OBJET</u> : Désignation des membres pour la Commission d'appel du groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie.

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et ses communes membres ont des besoins communs en termes de travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communauté Castelnaudary Lauragais Audois, par délibération n°20190235 en date du 12 décembre 2019, a créé un groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs aux travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune, par délibération n° 11 en date du 18 février 2020, a adhéré à ce groupement de commandes,

Monsieur le Maire précise que le coordonnateur dudit groupement de commandes est la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et que conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement et est composée comme suit :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement (voix délibérative),
- Pour chaque membre titulaire est prévu un membre suppléant.
- le comptable public du coordonnateur du groupement (voix consultative),
- un représentant du Ministère chargé de la concurrence (voix consultative).

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin :

- de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant la commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement de commandes .

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

prend acte du résultat du vote désignant Monsieur Dominique GUIRAUD, membre titulaire et Monsieur Rémi LE ROY, membre suppléant représentant la commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement de commandes.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

<u>OBJET</u> : Modification du cycle de travail hebdomadaire des agents techniques polyvalents.

M Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération sur l'organisation du temps de travail des agents communaux avait été prise 09 septembre 2025 .
Il précise que les horaires de travail décidés dans cette délibération ne correspondaient pas aux horaires de travail effectués de longue date par les agents techniques et aux attentes de ces derniers.
Il vous propose de soumettre à votre délibération un projet de réorganisation du temps de travail au sein des services techniques polyvalents. Il ne s'agit pas d'une simple modification d'horaires, mais d'un nouveau cycle de travail qui, pour des raisons de conformité légale, d'efficacité du service public et d'attractivité de notre collectivité, nécessite votre approbation.
En effet, ce projet modifie fondamentalement le cycle de travail en le faisant passer de 5 jours à 4,5 jours. Une telle transformation relève de la compétence exclusive du conseil municipal en matière de définition des règles générales d' aménagement du temps de travail, et non du simple pouvoir de gestion du maire pour des ajustements ponctuels.
Ce nouvel aménagement doit impérativement respecter la durée annuelle de travail de référence de 1 607 heures, applicable dans la fonction publique territoriale. Notre proposition ne vise pas à réduire le temps de travail global des agents, mais à le concentrer sur un nombre de jours réduit, avec des journées de travail plus longues.

Le Maire informe l'assemblée que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris

pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **<u>Fixation de la durée hebdomadaire de travail</u>**

Le temps de travail hebdomadaire des agents techniques polyvalents en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h00 par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012

relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif l*ocal, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)*

- **<u>Détermination du (ou des) cycle(s) de travail</u> :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services techniques polyvalents de la commune de VERDUN-EN-LAURAGAIS est fixée comme suit :
Cycle de travail de 36 h sur 4,5 jours.
· 4 jours par semaine : horaires de 8h à 12h et de 13h 00 à 17h ;
· 1 jour par semaine : horaire de 8h à 12h.

- **<u>Journée de solidarité</u>**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

- **<u>Heures supplémentaires ou complémentaires</u>**

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 septembre 2025.

Vu l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2026.

Considérant :

· Qu'il est nécessaire d'adapter l'organisation du temps de travail aux besoins du service et aux attentes des agents ;
· Que le projet prévoit un cycle de 4,5 jours travaillés, pour une durée annuelle de 1 607 heures ;
· Que les agents concernés ont été informés dans le respect du délai de prévenance de 7 jours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire :

Article 1er : Le cycle de travail hebdomadaire des agents est modifié comme suit à compter du 1er novembre 2026 :
Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail de 36h sur 4,5 jours.
Les horaires sont :
· 4 jours par semaine : horaires de 8h à 12h et de 13h 00 à 17h ;
· 1 jour par semaine : horaire de 8h à 12h.

Horaires d'été :
Les agents, en période estivale (soit du 1 juin au 30 septembre) réaliseront des horaires continus de 7h-14h12mm incluant une pause de 20mm.

Article 2 : La durée annuelle de travail demeure fixée à 1 607 heures. Les modalités de récupération et de comptabilisation du temps de travail sont précisées par arrêté du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et notifiée aux intéressés.

Voté à l'unanimité

OBJET : DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L2141-1
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2241-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3 ;
Considérant que les parcelles ci-après désignées n'exercent plus aucune fonction de desserte ou de circulation et ne sont plus affectées à l'usage direct du public ;
Considérant au surplus que ces parcelles ont fait l'objet d'une appropriation privée depuis plus de 20ans et ont fait d'aménagements privés.
Considérant qu'il convient, en conséquence, de constater leur désaffectation matérielle préalable à tout déclassement formel ;
Considérant que l'acte de déclassement formel est nécessaire pour permettre la sortie de ces biens du domaine public et leur intégration au domaine privé de la commune ;

Monsieur le Maire expose :

Que les parcelles suivantes, situées sur le territoire communal, font partie du domaine public

communal :
1. Parcelle d‘une superficie de 14 m², sise rue de la Barbacane, jouxtant au nord la parcelle A-125.
2. Parcelle d‘une superficie de 4 m², sise rue de la Barbacane, jouxtant au sud la parcelle A-125.
telles qu'indiquées sur le plan en annexe.

Que ces parcelles ne sont plus affectées à un service public ni à l‘usage direct du public, leur désaffectation matérielle étant acquise ;

Qu‘il y a donc lieu de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : constate la désaffectation des parcelles suivantes :
• Parcelle d‘une superficie de 14 m², sise rue de la Barbacane, jouxtant au nord la parcelle A-125.
• Parcelle d‘une superficie de 4 m², sise rue de la Barbacane, jouxtant au sud la parcelle A-125.
telles qu'indiquées sur le plan en annexe.

ARTICLE 2 : prononce le déclassement de ces parcelles du domaine public communal.

ARTICLE 3 : précise que lesdites parcelles seront intégrées au domaine privé de la commune à compter de l‘entrée en vigueur de la présente délibération .

ARTICLE 4 : autorise Monsieur ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l‘exécution de la présente délibération, notamment en vue de la cession éventuelle desdites parcelles .

ARTICLE 5 : CHARGE Monsieur le Maire de l‘exécution de la présente délibération.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,
M Loïs JALBAUD, propriétaire riverain, et M Gérard MONTECH, ancien propriétaire de la parcelle A-125 n'ont pas participé aux débats et au vote.

Voté à l’unanimité

<u>OBJET</u> : Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion pour la réalisation des dossiers de liquidation relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRAL).

Le Maire informe l’assemblée que le Centre de gestion de l’AUDE a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires une mission d’accompagnement des employeurs pour l'établissement, au titre de la CNRACL, des dossiers de retraite adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Maire propose à l’assemblée d’adhérer au service et de l’autoriser à signer la convention proposée par le CDG11 dans le cadre du départ à la retraite prochain d'un agent de la commune.

Le coût est de 80€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° DE-CA-2024-44 du 21 octobre 2024 du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer, avec le CDG11, la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion pour la réalisation des dossiers de liquidation relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRAL).

Voté à l'unanimité

<u>OBJET</u> : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'AUDE pour les travaux de voirie 2027.

Monsieur le Maire rappelle que le devis de travaux de voirie de l'entreprise CAZAL en date du 19 juin 2026 correspondant aux travaux programmés pour l'année 2027 a été accepté par le Conseil Municipal par délibération du 07 juillet 2026 pour les montants suivants :

- Travaux de gestion des eaux de ruissellement Chemin de l'Ecole : 6 845€
- Réfection du chemin de Jean-Raymond à hauteur de Saint-Guiraud : 9 880 €

Il propose de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Aude pour la programmation 2027 au titre des travaux de voirie arrêté à un montant de travaux de 16 725 € HT et présente le plan de financement suivant :

- Subvention Conseil Départemental souhaitée (40%) : 6 690,00 €
- Fonds propres de la commune (60%) : 10 035,00 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de présenter une demande de financement pour la programmation 2027.

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental l'aide financière la plus élevée possible pour l'aider à réaliser les travaux de voirie communale pour un montant de 16 725 € HT.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire, pour entreprendre les démarches nécessaires.

Voté à l'unanimité

<u>OBJET</u> : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'AUDE pour les travaux de rénovation de la toiture de la mairie.

Monsieur le Maire expose que les différents événements climatiques de l'année 2026 ont mis en évidence l'absence d'étanchéité de la toiture de la mairie.
Il précise que les divers examens de la toiture assurés par des professionnels du bâtiment ont montré la fragilité de certaines pièces de charpente, le pourrissement et l'attaque par des insectes de la volige.
Il indique notamment que les tuiles couvrantes et courantes sont très anciennes.
Il rappelle que des travaux importants de réaménagement intérieur ont été réalisés en 2017, mais qu'en revanche, la toiture n'a fait l'objet au cours des années que de réparations mineures.

Afin de faire face à cette charge financière importante, il propose de demander une subvention de au Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture dont le montant de travaux est de 46 681 € HT et présente le plan de financement suivant :

- Subvention Conseil Départemental souhaitée (40%) : 18 672,40 €
- Subvention DETR souhaitée 40% 18 672,42 €
- Fonds propres de la commune (20%) : 9 336, 20 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de solliciter du Conseil Départemental l'aide financière la plus de solliciter élevée possible pour l'aider à réaliser les travaux de rénovation de la toiture de la mairie pour un montant de 46 681 € HT.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire, pour entreprendre les démarches nécessaires.

Voté à l'unanimité

<u>OBJET</u> : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la programmation de 2027.

Monsieur le Maire expose que les différents événements climatiques de l'année 2026 ont mis en évidence l'absence d'étanchéité de la toiture de la mairie.
Il précise que les divers examens de la toiture assurés par des professionnels du bâtiment ont montré la fragilité de certaines pièces de charpente, le pourrissement et l'attaque par des insectes de la volige.
Il indique notamment que les tuiles couvrantes et courantes sont très anciennes.
Il rappelle que des travaux importants de réaménagement intérieur ont été réalisés en 2017, mais qu'en revanche, la toiture n'a fait l'objet au cours des années que de réparations mineures.

Afin de faire face à cette charge financière importante, il propose de demander une subvention de développement DETR à l'Etat pour la programmation 2027 des travaux de réfection de la toiture dont le montant de travaux est de 46 681 € HT et présente le plan de financement suivant :

- Subvention Conseil Départemental souhaitée (40%) : 18 672,40 €
- Subvention DETR souhaitée 40% 18 672,42 €
- Fonds propres de la commune (20%) : 9 336, 20 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de présenter une demande de financement pour la programmation 2027.

- **SOLLICITE** au titre de la DETR l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de la mairie pour un montant de 46 681 € HT.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire, pour entreprendre les démarches nécessaires.

Voté à l'unanimité